

Conseil départemental du Doubs du 26 octobre 2020	Rapport n° 406
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / DRH

EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES RESSOURCES HUMAINES - POLITIQUE SOCIALE

Objet : Règlement télétravail

La mise en œuvre et le développement du télétravail s'inscrivent dans une démarche volontaire du Département du Doubs en faveur d'une meilleure articulation entre la vie privée et la vie professionnelle, et d'une contribution au développement durable. Le télétravail repose sur le volontariat de l'agent, sur la confiance entre l'agent et son encadrement ainsi que sur la réversibilité de la démarche en fonction des impératifs de l'agent et de la collectivité.

L'expérimentation de cette modalité, en 2018 et la mise en œuvre de sa généralisation à partir du 1^{er} janvier 2019, avec près de 130 agents volontaires, s'est avérée très positive. Au printemps 2020, pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire le déploiement massif des outils numériques a porté à 900 le nombre d'agents travaillant à distance.

Les enquêtes réalisées auprès des agents en 2020 ont révélé une forte appétence pour le télétravail qui doit pouvoir se mettre en œuvre dans le respect d'un management fluide de l'organisation des services.

Près de 80% des agents télétravailleurs souhaiteraient pouvoir télétravailler plus souvent et plus de 300 agents non télétravailleurs envisagent d'entrer dans le dispositif. Il paraît aujourd'hui réaliste d'envisager une amplification du télétravail au sein de la collectivité qui pourrait atteindre un niveau d'au moins 350 à 400 télétravailleurs en 2021.

Son développement implique une évolution des modes internes d'organisation du travail tant au plan individuel que collectif. Il représente l'opportunité, au niveau de chaque service :

- de conforter le collectif de travail et les liens entre agents avec une responsabilité et une solidarité accrues de chacun à l'égard de ses collègues,
- d'optimiser la gestion des tâches, du temps, des processus et des modes de collaboration,
- d'innover dans le management en conjuguant harmonieusement la gestion du présentiel et du distanciel.

Réalisant la synthèse de cette appétence et de ces enjeux, le règlement proposé a été concerté avec les encadrants et les représentants du personnel.

Il offre de nouvelles perspectives avec :

- La possibilité de télétravailler jusqu'à deux jours par semaine
- Trois formules souples qui permettent de répondre à la diversité des besoins :
 - « *Pack sérénité* » : planification pour l'année de journées ou demi-journées fixes hebdomadaires de télétravail,
 - « *Pack souplesse* » : 20 jours flottants dans l'année avec la nécessité de recueillir, une semaine à l'avance, l'accord du chef de service,
 - « *Pack sérénité + souplesse* » : effectuation du télétravail sur la base d'une demi-journée ou d'un jour fixe hebdomadaire et de 20 jours flottants dans l'année.
- La réponse à des situations ponctuelles et temporaires liées à des situations individuelles ou contextuelles (grève, conditions climatiques, état de santé, crise sanitaire).

Le comité technique a été amené à formuler un avis favorable à l'unanimité sur ces évolutions le 16 octobre dernier pour une pleine mise en œuvre dès le dernier trimestre 2020.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 octobre 2020 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le rapport n° **406** présenté sous le timbre : **DGS / DRH**;

Vu l'avis de la commission n° **4** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide d'adopter, à compter du 1^{er} novembre 2020, le règlement du télétravail présenté en annexe au rapport.

#signature#

ANNEXE AU RAPPORT

1 - Règlement du télétravail